

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 02 février 2015 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre Sportif Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité.

SONT PRÉSENTS : MONSIEUR RÉGINALD DESROSIERS, MAIRE
 MADAME SANDRA BÉRUBÉ, CONSEILLÈRE
 MONSIEUR PATRICE TRUCHON, CONSEILLER
 MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE
 MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER
 MONSIEUR BERNARD HARRISSON, CONSEILLER
 MONSIEUR RÉMI SAVARD, CONSEILLER

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-02-01
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l'unanimité des conseillers que ce Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item « Divers » ouvert.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-02-02
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 JANVIER 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2015 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers que ce Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2015 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-02-03
ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 JANVIER 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 janvier 2015 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de cent-sept-mille-deux-cent-soixante-douze-dollars et quatre-vingt-onze-cents (107,272.91\$) de déboursés et de neuf-mille-huit-cent-soixante-deux-dollars et huit-cents (9,862.08\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité, représentant un grand total de cent-dix-sept-mille-cent-trente-quatre-dollars-et-quatre-vingt-dix-neuf-cents (117,134.99\$);

QUE ces documents font partie intégrante du procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Yves Chassé, g.m.a., directeur général et secrétaire-trésorier, certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Il n'y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier à payer.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-02-04
RÉSOLUTION D'APPUI-PROJET DE LOISIR INTERMUNICIPAL-AN 1

CONSIDÉRANT l'importance du loisir pour la vitalité des municipalités;

CONSIDÉRANT le manque de ressources humaines et financières pour animer le milieu et l'essoufflement des bénévoles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Félicité reconnaît l'importance de travailler conjointement avec les municipalités de St-Adelme et de St-Jean-de-Cherbourg pour la mise en place du loisir intermunicipal et l'embauche d'une ressource afin de dynamiser les milieux;

CONSIDÉRANT les expériences inspirantes et les retombées positives des projets similaires dans d'autres régions du Québec (ex. : Kamouraska, Sorel) et qu'un soutien professionnel est offert pour l'élaboration et le suivi du projet par une conseillère en développement rural de la MRC de La Matanie, une conseillère en loisir de l'Unité Régionale du Sport et du Loisir du BSL et l'agente de concertation en Saines Habitudes de Vie de la démarche COSMOSS;

CONSIDÉRANT que les trois conseils municipaux ont confirmé leur intérêt à participer au développement du loisir intermunicipal et qu'un comité formé d'élus et de bénévoles ont amorcé une première réflexion collective;

Le projet doit permettre de :

- ° créer un réseau intermunicipal en loisir, ainsi qu'un sentiment d'appartenance à ce réseau;
- ° favoriser la prise en charge du loisir par le milieu;
- ° transformer des activités municipales en activités intermunicipales;
- ° bonifier l'offre en loisir pour toutes les tranches d'âges;
- ° maximiser l'utilisation des infrastructures des municipalités;
- ° développer de nouvelles activités intermunicipales.

Le projet devra respecter les conditions de succès :

- ° Bien connaître les besoins en loisirs et identifier ceux qui sont compatibles et qui permettraient de travailler ensemble.
- ° Créer un comité de travail en loisir intermunicipal pour mettre en place le projet. Ce comité devra être formé des représentants de chaque municipalité.
 - ° **Son rôle :** identifier les besoins, élaborer une planification claire, des objectifs à travailler et les échéances à respecter. Clarifier les rôles et responsabilités de chacun, déterminer le coût du projet et le partage des coûts. Effectuer le suivi du projet et de la ressource.
- ° Maintenir et renforcer l'implication bénévole.
- ° Effectuer une recherche de partenaires financiers.

CONSIDÉRANT que le projet de loisir intermunicipal implique un changement de pratique notable, que les bénévoles et les élus impliqués doivent adopter un *penser et agir collectivement* et que la première année est déterminante;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de donner des bases solides à ce projet pour en assurer la pérennité et que la participation des milieux pour les années subséquentes se fera en fonction des résultats de la première année;

CONSIDÉRANT que pour assurer la pérennité du projet et des retombées positives dans les trois (3) municipalités, il est nécessaire de faire une projection sur trois (3) ans;

CONSIDÉRANT la capacité financière limitée des municipalités, des demandes de financement seront déposées au Pacte rural, auprès du comité Saines Habitudes de vie et de la Caisse Desjardins de La Matanie afin de limiter la participation financière des municipalités pour cette première année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Sainte-Félicité confirme son intérêt à participer au développement du loisir intermunicipal conjointement avec les municipalités de St-Adelme et de St-Jean-de-Cherbourg;

QU'en cas de besoin, la municipalité de Sainte-Félicité s'engage pour la première année du projet à participer financièrement pour un montant maximum de deux-mille-dollars (2,000.00\$), conditionnellement à la confirmation des autres partenaires financiers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-02-05

**RÉSOLUTION NOMMANT LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ
COMME PORTEUR FIDUCIAIRE-DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU
PACTE RURAL 2014-2019-PROJET EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE EN
LOISIR INTERMUNICIPAL**

CONSIDÉRANT l'importance de travailler conjointement avec les municipalités de St-Adelme et St-Jean-de-Cherbourg pour la mise en place du loisir intermunicipal et l'embauche d'une ressource afin de dynamiser les milieux;

CONSIDÉRANT QUE les trois conseils municipaux ont confirmé leur intérêt à participer au développement du loisir intermunicipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité se nomme porteur/fiduciaire du projet de demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural 2014-2019 de la MRC de La Matanie pour l'embauche d'une ressource pour la mise en place du loisir intermunicipal;

QUE Monsieur Réginald Desrosiers soit autorisé à agir et à signer au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité dans le cadre de la demande d'aide financière.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-02-06

**PRÉSENTATION DU PROJET : « LA PLAGE POUR TOUS »-DEMANDE
D'AIDE FINANCIÈRE PACTE RURAL 2014-2019 DE LA MRC DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a préparé un projet intitulé : La plage pour tous;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser Le projet, la municipalité désire faire une demande d'aide financière au Pacte rural 2014-2019 de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité demande une aide financière au Pacte rural 2014-2019 de la MRC de La Matanie pour le projet : La plage pour tous;

QUE Monsieur Réginald Desrosiers soit autorisé à agir et à signer au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité dans le cadre de la demande d'aide financière.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-02-07

**ADJUDICATION DE SOUMISSION-CHAUFFAGE DE LA SALLE
COMMUNAUTAIRE DU CENTRE SPORTIF SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions sur invitation écrite a été adressée à au moins deux (2) soumissionnaires pour la modification du chauffage de la salle communautaire du Centre Sportif Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

1° Entreprise d'électricité JMN inc.	2,170.13\$ plus les taxes
2° Entreprises d'électricité G. Ouellet inc.	3,129.42\$ plus les taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D'adjuger en faveur du plus bas soumissionnaire conforme, soit : Entreprise d'électricité JMN inc. pour la somme de deux-mille-cent-soixante-dix-dollars et treize-cents (2,170.13\$) plus les taxes, le tout conformément à la soumission de cette entreprise, en date du 13 janvier 2015;

QUE la présente résolution constitue le contrat liant juridiquement les deux (2) parties.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-02-08

ADJUDICATION DE SOUMISSION- AMEUBLEMENT POUR LA SALLE COMMUNAUTAIRE DU CENTRE SPORTIF SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission de gré à gré a été adressée pour la fourniture d'ameublement pour la salle communautaire du Centre Sportif Sainte-Félicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D'Adjuger en faveur du soumissionnaire conforme, soit : Éric Levasseur Niveau Expert pour la fourniture d'ameublement pour la salle communautaire du Centre Sportif Sainte-Félicité pour la somme de six-mille-six-cent-cinquante-dollars (6,650.00\$) plus les taxes, le tout conformément à la soumission de cette entreprise, en date du 22 janvier 2015;

D'autoriser le dépôt de 50%, soit trois-mille-huit-cent-vingt-deux-dollars (3,822.00\$);

QUE la présente résolution constitue le contrat liant juridiquement les deux (2) parties.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-02-09

ADJUDICATION DE MANDAT-SERVICES PROFESSIONNELS D'UN NOTAIRE-QUITTANCE TERRAIN DE LA FABRIQUE DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions sur invitation écrite a été adressée pour obtenir les services professionnels d'un notaire dans le dossier de quittance de l'acquisition du terrain de la Fabrique de Sainte-Félicité, référence : contrat numéro 15 292 904, en date du 10-06-2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D'adjuger en faveur du soumissionnaire conforme, soit : Notaire Serge Bernier pour les services professionnels d'un notaire pour la somme de quatre-cent-trente-six-dollars et quarante-trois-cents (436.43\$) taxes incluses;

QUE le maire Monsieur Réginald Desrosiers et le directeur général secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité tout document dans le dossier;

QUE la présente résolution constitue le contrat liant juridiquement les deux (2) parties.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-02-10

LOCATION DE LOCAUX DU CENTRE SPORTIF SAINTE-FÉLICITÉ-CENTRE DE JOUR POUR LES ÂÎNÉS-RELAIS SANTÉ

CONSIDÉRANT QUE le Centre de jour pour les aînés désire reprendre les activités dans les locaux du Centre Sportif Sainte-Félicité tous les mercredis du mois;

CONSIDÉRANT QUE le Relais Santé de Matane s'occupe des activités du Centre de jour pour les aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D'Autoriser le Centre de jour pour les aînés d'utiliser certains locaux du Centre Sportif Sainte-Félicité sans frais de location.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-02-11

LOCATION DE LOCAUX DU CENTRE SPORTIF SAINTE-FÉLICITÉ- ACTIVITÉS 2015 DE WEEKEND EN FÊTE

CONSIDÉRANT QUE Weekend en fête organise des activités (carnaval, festival country) au courant de l'année 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser Weekend en fête d'utiliser certains locaux du Centre Sportif Sainte-Félicité sans frais de location pour les activités suivantes :

1° Carnaval les 20-21-22 mars 2015;

2° Festival country les 01-02-03-04-05 juillet 2015.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-02-12
ADIUDICATION DE MANDAT-SERVICE D'ASSISTANCE-PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018-TETRA TECH

CONSIDÉRANT l'offre d'assistance à la définition des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018 de TETRA TECH;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter la proposition de TETRA TECH pour le service d'assistance à la définition des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018 pour un budget d'honoraires de deux-mille-cinq-cent-dollars (2,500.00\$), taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'assistance de cette entreprise en date du 05 janvier 2015;

QUE la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-02-13
DEMANDE DE NON APPLICATION DES NOUVELLES EXIGENCES AJOUTÉES AU RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (RQEP) À L'OCCASION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (RPEP)

CONSIDÉRANT les nouvelles exigences ajoutées au Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), à l'occasion de l'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) le 16 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles exigences ont pour objectif de faciliter la réalisation de la démarche d'analyse de vulnérabilité prévue par le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) et s'appliquent uniquement aux municipalités responsables d'un système de distribution d'eau potable approvisionné en eau de surface et desservant plus de 500 personnes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance du 20-102-15 de Monsieur Martin Guay, chef du contrôle hydrique et de la qualité de l'eau du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques informant la municipalité qu'un délai d'application est accordé jusqu'en février 2015 dans le cas de la mise en place du dispositif de mesure de la turbidité en continu à l'eau brute;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité est dans l'application de la mise aux normes de l'eau potable depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de recherche d'eau souterraine ont été effectués pour un montant de plus de 100,000.00\$ et que la recherche s'est avérée positive;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparations de fuites d'eau ont été effectuées afin d'obtenir la norme requise de consommation depuis quatre années pour un montant de plusieurs milliers de dollars;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'installation d'un réducteur de pression ont été effectués en 2014 pour un montant de plus de 200,000.00\$;

CONSIDÉRANT QU'une demande de contribution financière au projet de mise aux normes de l'eau potable a été faite auprès du Ministère concerné;

CONSIDÉRANT la capacité de payer des contribuables de la Municipalité de Sainte-Félicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité de Sainte-Félicité demande au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de la non-application des nouvelles exigences ajoutée au Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), à l'occasion de l'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) le 16 juillet 2014.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-02-14
AUTORISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN-STRUCTURE 04390-PONT CARIBOU-ROUTE DE LA GRANDE-COULÉE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du rapport d'inspection du Pont Caribou Route Grande-Coulée-Structure 04390 de M. Victor Bérubé du Ministère des transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser les travaux recommandés sur le Pont Caribou Route de la Grande-Coulée Structure 04390.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-02-15
ACTE DE FAIT-DÉCRET 459-2013 DU 1^{ER} MAI 2013 CONCERNANT LES ROUTES DONT LA GESTION INCOMBE AU MINISTRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Victor Bérubé, chef du Service des inventaires et du Plan du Ministère des transports du Québec informe dans une correspondance du 13 janvier 2015 qu'à la suite d'une lettre du 09 août 2011 transmise à Madame Johanne Maillhot, dont la directrice général de l'époque était en copie conforme qu'est joint un extrait du décret 459-2013 du 1^{er} mai 2013 concernant les routes dont la gestion incombe au Ministre des transports;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 15 mai 2013, soit la date de parution dans la *Gazette officielle du Québec*, la gestion des anciennes parties d'emprises montrées sur le plan TR-6510-154-11-7345 a été transférer à la municipalité et peut en disposer selon les lois et les règlements en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

De prendre acte de fait du décret 459-2013 du 1^{er} mai 2013 concernant les routes dont la gestion incombe au Ministre des transports et du plan TR-6510-154-11-7345.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-02-16
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-JOURNÉE DE PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance d'une demande d'aide financière de COSMOSS pour les journées de persévérances scolaire pour les 52 jeunes fréquentant l'école de Sainte-Félicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité accorde une aide financière d'un montant de cent-quatre-dollars (104.00\$) pris dans le poste budgétaire 02-11000-970.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-02-17
ACTE DE FAIT-PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL VOLET « ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL » DOSSIER NO 1

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance d'une correspondance du 15 janvier 2015 de Monsieur Éric Breton, directeur du Ministère des transports du Québec informant la municipalité qu'il a le regret de ne pas donner suite à la demande d'aide financière du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal Volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local » Dossier 1 puisque les limites budgétaires du programme ont été atteintes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait de la correspondance du 15 janvier 2015.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-02-18
CAMPAGNE DE FINANCEMENT-DIABÈTE BAS ST-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance d'une correspondance du 22 janvier 2015 de Madame Marie-Josée Lavoie, présidente d'honneur de la Campagne de financement 2015 de Diabète bas St-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité ne contribuera pas à la Campagne de financement 2015 à Diabète Bas St-Laurent.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-02-19
CONVOCATION COUR DU QUEBEC-DOSSIER 125-32-002430-146

CONSIDÉRANT l'avis de convocation de la Cour du Québec, division des petites créances dans le dossier portant le numéro 125-32-002430-146;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE Monsieur Réginald Desrosiers, maire soit mandaté pour représenter la Municipalité de Sainte-Félicité lors de l'audition du 23 février 2015 à 09h30 dans le dossier portant le numéro 125-32-002430-146.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-02-20
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-TRAVAUX D'ASPHALTE-DÉPUTÉ
MONSIEUR PASCAL BÉRUBÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire faire des travaux d'asphalte dans la rue Du Bocage et el Rang 2 Normand;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité demande une aide financière au député Monsieur Pascal Bérubé pour un montant de quarante-mille-dollars (40,000.00\$) pour les travaux d'asphaltage.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-02-21
ACTE DE DÉPÔT/LISTE DES ARRIÉRAGES DE TAXES AU 02-02-2015

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Yves Chassé, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité dépose la liste des arriérages de taxes, en date du 02 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de dépôt de la liste des arriérages de taxes municipales en date du 02 février 2015.

COMPTE-RENDU VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES
MAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE TENUE LE 21 JANVIER 2015

Le maire Monsieur Réginald Desrosiers donne un compte-rendu verbal de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Matanie tenue le 21 janvier 2015.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire Monsieur Réginald Desrosiers invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (Début : 19h58, Fin : 20h00)

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-02-22
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l'unanimité des conseillers :

De lever la séance ordinaire du 02 février 2015, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20h01.

Je, soussigné, Réginald Desrosiers, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Réginald Desrosiers
Maire

Yves Chassé, GMA
Directeur général
Secrétaire-trésorier